

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 24 JANVIER 2024**

Séance n°1 du 24 janvier 2024

Délibération n°DEL2024012406

Objet : lancement étude,
évaluation/bilan du SCoT du Pays
du Ruffécois

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24
Nombre d'excusés : 10 dont 3
pouvoirs
Nombre d'absents : 6

Le 24 janvier 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Barro le 11 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme FOURÉ Brigitte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : Mme BAUDRILLART Agnès - M. AGUESSEAU Norbert – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – M. TESSIER Jean-Luc.

Étaient excusés : COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) – M. CROIZARD Christian – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme TEILLET Anne - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

Étaient absents : Mme BERNARD Marie-Dominique - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. GUYON Jean-Guy - M. VIDAL Laurent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry (pouvoir de Mme BASTIER Nina) – M. CORNUAUD Eric - M. MARTIN James - M. DUPUIS José – M. PARNEIX Jean-Claude - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - Mme MOREAU Carole - M. POUX Pierre - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude - VIEYRES-TEILLET Huguette.

Étaient excusés : FORT Jean-Paul - Mme BASTIER Nina (pouvoir à M. BASTIER Thierry) – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. SEGUINAR Claudy.

Étaient absents : M. MATHIEU Xavier - M. MICHAUD Arnaud.

LANCEMENT ÉTUDE ÉVALUATION/ BILAN DU SCOT DU PAYS DU RUFFÉCOIS

- Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui introduit une nouvelle obligation dans le cadre de l'analyse des résultats de l'application du SCoT notamment en matière de lutte contre le changement climatique,
- Vu l'article R. 104-18 du Code de l'urbanisme qui détermine la méthodologie d'analyse et de collecte des données nécessaires,
- Vu l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme qui désigne l'établissement compétent pour l'élaboration du SCoT, qui précise les modalités de réalisation des études et qui ouvre la possibilité de faire appel notamment à des ressources externes,
- Vu l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme qui définit les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT,

AR Prefecture

016-200050094-20240124-DEL2024012406-DE
Reçu le 30/01/2024

- Vu l'arrêté n°16-2020-04-30-001, déterminant les statuts du PETR du Pays du Ruffécois et précisant l'exercice des compétences notamment en matière d'élaboration, de révision et de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Vu la délibération n°2019.2503.01 du 25 mars 2019, portant approbation du SCoT du Pays du Ruffécois,
- Vu le rapport de présentation du SCoT du Pays du Ruffécois qui définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document notamment sur l'environnement,
- Vu l'avis du bureau réuni le 17 janvier 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DÉCIDE de réaliser** l'évaluation bilan du SCoT,
- **DÉCIDE de nommer** Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle, élue référente du SCoT du Pays du Ruffécois,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation pour recruter un bureau d'études pour réaliser l'évaluation et le bilan du SCoT,
- **AUTORISE** à effectuer les démarches de demande de subventions
- **DÉCIDE de créer** un Comité de Pilotage SCoT composé des membres suivants :
 - Le Président du PETR,
 - L' élu référent SCoT au PETR,
 - Deux élus, délégués au Pays,
 - Le Président de la CC Cœur de Charente,
 - Le Président de la CC Val de Charente,
 - Le Vice-président en charge de l'urbanisme à la CC Cœur de Charente,
 - Le Vice-président en charge de l'urbanisme à la CC Val de Charente,
 - Un élu désigné par la CC Cœur de Charente,
 - Un élu désigné par la CC Val de Charente.
- **DÉCIDE de créer** un Comité technique SCoT, constitué des techniciens et services en charge des documents d'urbanismes dans les deux communautés de Communes du territoire, le PETR et les services de l'Etat, ainsi que tous autres services ou personnes ressources en fonction des sujets abordés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de l'évaluation et du bilan du SCoT du Pays du Ruffécois au budget.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification